

Initiatives ministérielles

Deuxièmement, le leader parlementaire du NPD devrait agir avec circonspection lorsqu'il invoque le Règlement comme il le fait aujourd'hui quand on sait que ses propres collègues et cousins de l'Ontario ont présenté une motion de clôture hier soir à l'Assemblée législative ontarienne.

Le président suppléant (M. Paproski): Je tiens à remercier le député de Kamloops d'avoir porté ce fait à mon attention. Je remercie également le secrétaire parlementaire. Toutefois, la convention relative aux instances judiciaires ne s'applique qu'au criminel et lorsque le procès a débuté au civil. Il n'y a donc pas lieu d'aller plus loin dans cette argumentation.

M. Riis: Monsieur le Président, je ne sais pas si cela constitue un autre rappel au Règlement, mais, je voudrais apporter une petite précision.

Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes a fait erreur. La clôture n'a pas été appliquée à l'Assemblée législative de l'Ontario. Il devrait mieux se renseigner.

LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 10 avril, de la motion de M. Andre (p. 19027) et de l'amendement de M. Dingwall (p. 19156).

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat aujourd'hui qui, à mon avis, porte sur une question extrêmement importante.

Il semble que l'expertise du gouvernement en matière de relations publiques vient de tomber au niveau le plus bas. Nous voici en train de débattre de modifications à apporter au Règlement de la Chambre qui créeraient une meilleure atmosphère et qui essaieraient, au moins partiellement, de rétablir l'élément dont dépend le succès des gouvernements parlementaires.

Cet élément est naturellement la confiance. Or, ce matin, après seulement deux jours et demi de débat sur cette question très grave, le gouvernement impose la clôture et ne donne pas aux députés qui veulent y participer le temps de faire leur exposé.

La Chambre arrêtera le débat demain matin à 1 heure. Ce n'est pas un très bon exemple à donner à mon avis,

lorsqu'on débat des modifications à apporter au Règlement.

J'écoute depuis deux ou trois jours, à la Chambre et dans mon bureau à la télévision, les divers discours qui ont été prononcés. Je dois dire qu'on a exprimé un grand nombre d'idées excellentes.

Les orateurs qui m'ont précédé ont essayé d'utiliser un remède de fortune pour une blessure très grave ou de traiter une maladie quand l'animal, la Chambre des communes, est déjà morte dans la mesure où elle est un corps législatif démocratique et viable.

Je ne peux absolument pas déterminer qu'aucun aspect du travail que nous faisons ici en tant que simples députés ait le moindre rapport avec le processus législatif.

Les raisons en sont nombreuses dont une importante est le fait que nous sommes affligés d'une institution archaïque qui continue à permettre à l'exécutif non seulement de faire partie du législatif, mais en fait de le dominer et même de le contrôler. Rien ne pourrait être plus absurde que ce genre de situation.

Afin de renforcer ou de maintenir ce contrôle, le gouvernement du jour, qu'il s'agisse de l'actuel ou de tous ceux qui l'ont précédé, a recours au principe traditionnel de la confiance. Pour que le gouvernement survive, nous avons permis de se perpétuer à la Chambre la fausse notion selon laquelle: «Si le gouvernement perd la confiance de la Chambre, il doit démissionner.»

Pourtant en pratique, ce mythe ne s'est pas appliqué en ce qui concerne la confiance et n'a pas été utilisé à la Chambre depuis je ne sais combien de décennies. C'est en réalité une menace vide de sens que tous les premiers ministres et tous les cabinets utilisent pour conserver la solidarité dans les rangs de leur gouvernement.

Pendant ce temps-là, elle nous empêche—je parle maintenant de la confiance—nous les députés d'agir en tant que législateurs. Nous ne faisons que débattre, discuter et voter. Si l'on est dans l'opposition, on vote presque toujours contre le gouvernement. Si l'on est du côté du gouvernement, on vote presque toujours avec celui-ci. Si l'on décide de ne pas respecter la discipline du parti pour un vote donné et que l'on est un député ministériel, on veille à ce que son vote ne causera pas la chute du gouvernement et qu'il y ait assez de ministériels pour que le gouvernement conserve sa majorité à la Chambre.